Ce fichier a été téléchargé le lundi 19 janvier 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le Code civil, *Musée Criminocorpus* consulté le 19 janvier 2026.
  Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

Code civil

Chapitre I — De la nature et de la forme de la vente

Extrait

Article 1582

Version du 6 mars 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

La vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer.

Elle peut être faite par acte authentique, ou sous seing privé.